



L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

VS

L'ENTRETIEN ANNUEL

Code du travail : Article L. 6315 - 1

Code du travail : Article L. 1222 - 3



LE CADRE LÉGAL



Entretien obligatoire depuis le 7 mars 2014

Qui ?

- Salarié ayant 2 ans d'ancienneté quelle que soit la nature du contrat (hors stage)

Quand ?

- Tous les 2 ans et état des lieux tous les 6 ans
- A l'issue d'une longue absence
- Sur le temps de travail et dans les locaux de l'entreprise



Si CSE, il doit être consulté sur la mise en place des entretiens professionnels.

Entretien non obligatoire

Qui ?

- Tous les salariés de l'entreprise quelle que soit la nature du contrat hors stage

Quand ?

- Tous les 6 mois,
- Tous les ans
- Voire tous les deux ans



Si CSE, il doit être informé et consulté tout d'abord en sa qualité de CHSCT puis de CSE



LE BUT RECHERCHÉ



Cet entretien permet d'échanger et faire le point sur :

- Les perspectives d'évolution professionnelle
- Les aptitudes professionnelles
- Les besoins de formation

Et de recueillir les souhaits et perspectives d'évolution professionnelle du salarié.

Cet entretien permet d'échanger et de :

- Faire un bilan de l'année écoulée
- Évaluer les compétences du salarié
- Définir les objectifs de l'année à venir
- Définir les points forts et axes d'amélioration

Aucune information sur la vie privée du salarié ne doit être abordée.



LE RÔLE DU MANAGER



Le manager accompagne le salarié pendant l'entretien. Il étudie les souhaits d'évolution professionnelle du salarié et définit les projets et besoins de formation.



Il s'agit d'une perspective à long-terme. On parle de l'avenir du salarié.

Le manager évalue l'année écoulée en matière de savoir être et savoir faire au travers de la réalisation de ses missions et objectifs.

Il relève aussi ses points forts et ses axes d'amélioration et définit les objectifs pour l'année à venir.